



Succession suite décès

Par LGttHrx

Bonjour,
Je souhaiterais avoir un conseil concernant ma situation,

Ma mère est décédée en juin 2020. Ma mère a eu trois enfants, moi, l'aînée (née en 1995), et à eu des jumeaux né en décembre 2005.

A son décès, j'ai voulu prendre sous mon aile les jumeaux.

J'ai pris un rdv avec un notaire pour mettre en place la succession étant donné qu'il y avait des mineurs.

Le notaire m'a demandé de vider la maison de mère (pour ne pas ajouter de frais d'impayés supplémentaires).

De ce fait, j'ai loué un box, à mon nom, afin d'y entreposer toutes ces affaires (succession). après plusieurs échanges avec le notaire, ce dernier me disait que je n'avais pas le droit de refuser la succession car il y avait des enfants mineurs. En juin 2021 Les jumeaux ont décidés d'être placés en famille d'accueil et donc leur tuteur légal est le conseil départemental. J'ai procédé à divers courrier un peu partout afin de savoir ce que je faisais des affaires dans le box car je présente des difficultés à payer le box. En fouinant un peu, j'ai pu savoir que d'une part, j'avais le droit de refuser la succession même si des enfants étaient mineurs. Chose que j'ai faite en mars 2022.

Depuis août 2021, je demande à ce qu'une décision soit prise pour cette succession afin que je puisse rendre le box.

Cela va faire un an que j'ai renoncé à la succession. Je continue de payer le box, contenant les affaires de ma mère, alors que cela ne m'appartient pas et qu'il s'agit des éléments de la succession. Le parti des jumeaux n'a toujours pas pris de décision les concernant.

En juin 2022, j'ai payé un huissier pour faire l'inventaire de ce box (qui devait être fait par le notaire en charge de la succession) qui mentionne que rien n'a de valeurs.

A ce jour, j'ai envoyé plusieurs courriers au juge des tutelles avec tout les éléments justificatifs (renonciation succession + inventaire) afin de savoir si je pouvais jeter le contenu de ce box afin de pouvoir arrêter la location du box mais je n'ai toujours pas de retour.

Que puis-je faire pour me débarrasser de tout cela?

J'ai utilisé toutes les issues que j'ai en ma possession mais je ne trouve personne pour m'aider concrètement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous demandé au notaire chargé de la succession ?

Les jumeaux sont bientôt majeurs, le juge des tutelles n'est plus concerné après leur majorité.

Ayant vidé la maison et récupéré les affaires personnelles de votre mère vous pourriez être considéré comme ayant implicitement accepté la succession, votre renonciation n'est peut-être pas valide...

Par LGttHrx

Les jumeaux sont encore mineurs. Ils seront majeurs la cette année.

A l'époque j'avais fait appel à ma protection juridique de mon ancien travail et il m'avait dit que je pouvais renoncer. Ce que m'a confirmé l'huissier par la suite (celui qui a fait l'inventaire).

Le notaire en charge de la succession ne répond ni à mes mails, ni à mes appels depuis 2 ans.

Par yapasdequoi

Alors consultez un autre notaire plus disponible.

Parce que récupérer les affaires du défunt et les conserver pendant 2 ans consiste à accepter la succession... (sauf erreur).

Un peu de lecture en attendant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34849]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34849[/url]

Par LGttHrx

Oui mais j'ai renoncé à la succession en mars 2022 cela devrait faire foi non? malgré toute mes relances auprès de notaires et juge des tutelles je n'ai pas de solutions. Je n'ai pas les moyens financiers nécessaires pour aller voir d'autres notaires. Ca fait deux ans que tous le monde se renvoie la balle mais personne ne me donne de réponse. Je ne sais vraiment pas quoi faire

Par yapasdequoi

La consultation d'un notaire est GRATUITE. Il n'y a que s'il fait un acte que vous devrez payer.